

La Chambre d'agriculture de Haute-Saône est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IFO1762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.



Les conseils contenus dans ce bulletin sont basés sur les observations des parcelles de référence du BSV. Ils sont à adapter en fonction de votre propre situation.

Si non spécifié, il faut considérer une absence d'alternatives à l'application de produits phytosanitaires. Toutes les méthodes de lutte alternatives à la chimie sont consultables sur les guides cultures des chambres d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Registre national des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) ([cliquez](#))



METEO

Il est tombé de 50 à 75 mm en août 2023 sur la Haute-Saône.

A noter que les températures moyennes des mois de juin, juillet et août 2023 sont identiques, proches des 21°C.

Il semble que nous allons vivre une quinzaine de jours secs et chauds !

Site info-sécheresse ([cliquez](#))

[Sencrop à l'essai](#)



[Pluie et températures](#)



[Prévisions saisonnières](#)





COLZA

Stades et état des cultures

Les semis sont terminés.

Quelques parcelles semées tard souffrent du manque d'eau dans certains secteurs avec sols superficiels. Des resemis sont envisagés.

Les colzas ont poussé très vite cette semaine !

Les semis d'avant le 12/08 ont 4-5 feuilles

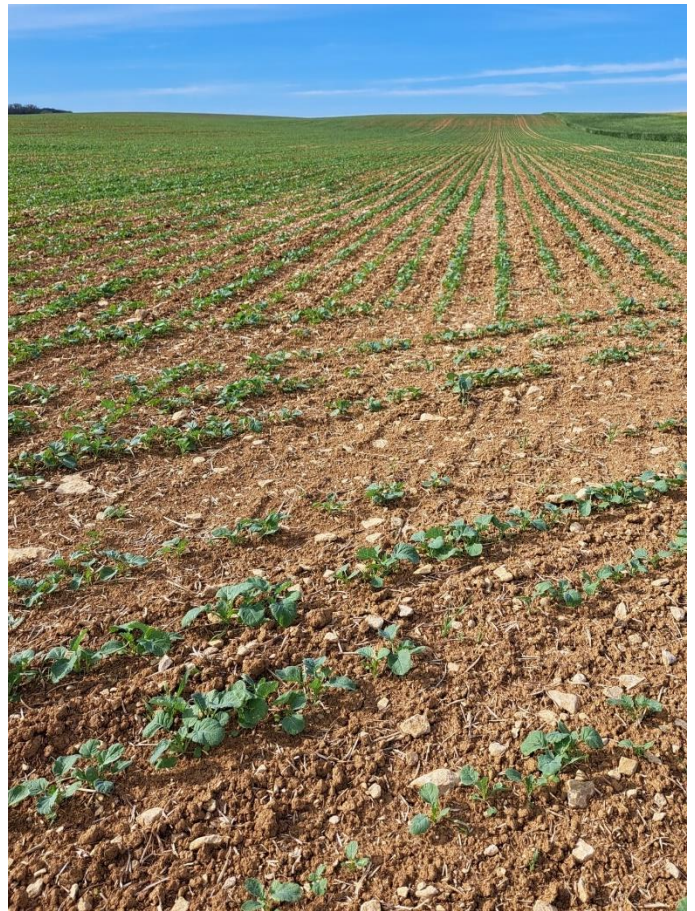
Les semis du 18-20 août ont 2 – 3 feuilles

Les semis postérieurs au 23/08 sont au stade cotyledon à une feuille

Colza ACS associé féverole fenugrec gesse semé le 08/08 – 4 5 feuilles



Colza semé le 11/08



Colza Bio associé fenugrec lentilles semé le 07/08



Colza semé le 10/08



Levée hétérogène



Colza semé le 23/08 – précédent féverole



DESHERBAGE

Les graminées adventices lèvent en plus ou moins grandes quantités.

Etant donné que les anti-graminées foliaires, notamment à base de [cléthodime](#), ne sont utilisables qu'une seule fois tous les 2 ans, il est important de bien les positionner.

On peut définir un ordre de priorité comme suit :

- Semis précoce avant le 12 août, situations à Ray grass, un désherbage à base de cléthodime peut permettre de faire un premier nettoyage
- Semis postérieur au 15 août, que ce soit en situations de ray-grass ou vulpins, il est possible d'attendre. Les ray-grass sont en cours de levée et les vulpins lèveront plus massivement à partir de la fin septembre.
- Dans les situations exclusivement avec des vulpins, le désherbage pourra s'envisager à partir de la mi-octobre
- Il reste quelques situations où un désherbage des repousses de céréales sera nécessaire

Semis d'avant le 12 août, les ray-grass sont nombreux et développés. Il reste encore des raygrass au stade 1 feuille. Un désherbage est à réaliser. Ne pas appliquer de Kerb maintenant, la météo est trop sèche et trop chaude !



Semis du 23 août, les ray-grass lèvent massivement sur les bordures. Il est trop tôt pour désherber.



Semis du 12 août, les levées de vulpins commencent. Les levées vont s'intensifier à partir de la fin septembre.

Il est trop tôt pour désherber.



*Semis du 14 aout, les levées de vulpins commencent.
Les levées vont s'intensifier à partir de la fin septembre.
Il est trop tôt pour désherber.*



Semis du 22 aout, les levées de bromes ont été détruites au glyphosate.



Anti-graminées homologués et doses efficaces –

Extrait du guide cultures des chambres d'Agriculture Bourgogne Franche-Comté



Spécialités commerciales	Composition	Réglementation			Doses recommandées, périodes et conditions d'utilisation				Adjuvants possibles Prix au l ou kg Phrases de risques limitant les mélanges	
		DAR (l)	DRE (h)	DSR / ZNT (m)	Repousses de céréales, vulpin, brome	Ray-grass	Chiendent, Avoine à chapelet	Avant tallage 1-4 feuilles		Tallage à montaison
Anti-graminées foliaires - FOPs										
AGIL AMBITION, CLAXON DH annuelles : 1,2 l/ha DH vivaces : 2 l/ha	Propaquizafop 100 g/l EC	90	24	5 5**	0,4 l	0,5 l	0,8 l	2 l	1 application max par an. Préférer une huile végétale à 1 %	Huile Mouillant Sel 34 €/l
FLEET DESIRADE BLADE OSEA DH annuelles : 1,5 l/ha DH vivaces : 3 l/ha	Fluazifop-p-butyl 125 g/l EC	90	48	5	0,6 l	0,8 l	1 l	1,5 l	Ne pas appliquer de Fluazifop-p l'année suivante. 1 application / campagne. Délai de 8 à 15 jours avec l'application d'un anti-dicotylédones (mélange déconseillé). Préférer une huile végétale à 1 % Intérêt sur érodium.	Huile Mouillant Sel 30 €/l H361d
FUSILADE MAX FUSILADE GOLD FUSILADE PRO DH annuelles : 1,5 l/ha DH vivaces : 3 l/ha	Fluazifop-p-butyl 125 g/l SC	90	48	5	0,6 l	0,8 l	1 l	1,5 l	Ne pas appliquer de Fluazifop-p l'année suivante Délai de 8 à 15 jours avec l'application d'un anti-dicotylédones (mélange déconseillé). Préférer une huile végétale à 1 % Intérêt sur érodium.	Huile Mouillant Sel 24 €/l H361d
LEOPARD 120 GORDINI LEOSHA DH : 1,25 l/ha	Quizalofop-P-éthyl 120 g/l EC	BBCH32	48	5 5**	0,3 l	0,35 l	0,6 l	1,25 l	Pas de pluie dans l'heure suivant l'application. Préférer une huile végétale à 1 %.	Huile Mouillant Sel 55 €/l
PILOT ETAMINE, TARGA SUPER DH annuelles : 1,2 l/ha DH vivaces : 3 l/ha	Quizalofop-P-éthyl 50 g/l SC	90	48	5 5**	0,6 à 0,7 l	0,8 l	1,2 l	3 l	Pas de pluie dans l'heure suivant l'application. Préférer une huile végétale à 1 %.	Huile Mouillant Sel 22 €/l
TARGA MAX DAMIER DH : 1,5 l/ha	Quizalofop-P-éthyl 100 g/l EC	110	24	5 5**	0,35 l	0,4 l	0,75 l	1,5 l	Efficacité ralentie en conditions peu poussantes. Délai à la pluie : 6 h. Intervenir sur des adventices peu développées. Préférer une huile végétale à 1 %.	Huile Mouillant Sel 45 €/l
Anti-graminées foliaires - DIMES										
CENTURION 240 EC SELECT DH : 0,5 l/ha	Cléthodime* 240 g/l EC	BBCH32	48	5 5**	0,4 l	0,5 l	0,5 l	-	1 seule application tous les 2 ans. Risque de phytotoxicité pour les applications de sortie hiver/printemps. Délai d'au moins 5 jours avec les autres interventions. Préférer une huile végétale à 1 %.	Huile Mouillant Sel 41 €/l
NOROIT FOLY R, CENTURION R DH : 1 l/ha	Cléthodime* 120 g/l EC	BBCH32	6	5 5**	0,7 l + H	0,8-1 l	1 l	-	1 seule application tous les 2 ans. Risque de phytotoxicité pour les applications de sortie hiver/printemps. Déjà adjuvant, pas besoin d'huile à dose pleine.	Huile Mouillant Sel 22 €/l
OGIVE VXT VEXTADIM 240 EC SHARP VXT DH : 0,5 l/ha	Cléthodime* 240 g/l EC	BBCH32	48	5 5**	0,4 l	0,5 l	0,5 l	-	1 seule application tous les 2 ans. Risque de phytotoxicité pour les applications de sortie hiver/printemps. Délai d'au moins 5 jours avec les autres interventions. Préférer une huile végétale à 1 %.	Huile Mouillant Sel 50 €/l
STRATOS ULTRA + DASH HC DEVIN DH annuelles : 2 l/ha DH vivaces : 4 l/ha	Cycloxydim 100 g/l EC	BBCH32	48	5 3	1 l + 1 l	1,2 l + 1,2 l	0,9 l + 0,9 l	2 l + 2 l	1 application de cycloxydim tous les trois ans. Adjuvant avec DASH HC. Photosensible, privilégier les traitements le soir.	Huile Mouillant Sel 26 €/l H361d
Anti-graminées foliaires - FOPs + DIMES										
VESUVE MAX COHORTE MAX DH : 0,8 l/ha	Quizalofop-P-éthyl 70 g/l + Cléthodime* 140 g/l EC	BBCH32	48	5 5**	0,35 l	0,5 l	0,5 l	0,8 l	1 seule application tous les 2 ans. Risque de phytotoxicité pour les applications de sortie hiver/printemps. Préférer une huile végétale à 1 %.	Huile Mouillant Sel 50 €/l

* Ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cléthodime plus d'une année sur deux.

* : produit CMR 2 sans distance de sécurité riverain (DSR) dans son AMM au moment de la rédaction, à vérifier avant application du produit.

** : DSR à 5 m, réductible à 3 m en utilisant des buses anti-dérive et sous réserve d'une charte riverain validée dans votre département, sauf à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables.

Sur les zones de captage, ces produits à mode d'action foliaire (Fop et Dime) sont à privilégier. Eviter l'utilisation de spécialités à base de propyzamide (Kerb).

Réserver les produits à base de Clethodime pour les situations de ray-grass résistants. Un mélange de produits à base de clethodime et Kerb peut avoir tout son intérêt sur des fortes infestations de ray-grass peu développés. A prévoir courant septembre - octobre avant une pluie significative.

Désherbage du colza en postlevée.

Pour les parcelles non dés herbées, et elles sont plutôt nombreuses, les spécialités à modes d'action racinaires pourront être positionnées aussi bien en prélevée qu'en postlevée du colza sur sol et frais et **avant une pluie annoncée** : [BANDONEON](#), [BUTISAN S](#), [Sultan](#), [ALABAMA](#), [ANITOP](#), [Novall](#), [Springbok](#), [TANARIS](#).

MOZZAR utilisable à partir du stade 2-3 feuilles à 0.25 l/ha max, quelques dés herbages ont déjà été réalisés.

Il est par contre trop tôt pour utiliser les spécialités à mode d'action plutôt foliaire :

- **FOX, CALLISTO, IELO** à positionner plutôt à partir de fin septembre jusqu'à fin novembre
- **clopyralid** n'est réglementairement utilisable qu'**au printemps** (efficace sur matricaire, laiteron, chardon et légumineuses).
- Voir les spectres des herbicides de postlevée : <https://www.terresinovia.fr/-/les-solutions-de-postlevee-sur-colza>
- Voir les solutions sur adventices difficiles : <https://www.terresinovia.fr/-/gestion-des-adventices-difficiles-en-colza-ammi-majus-gaillet-gratteron-chardon-marie-bleuet-erodium>

Eviter les mélanges anti graminées foliaire + huile + herbicides racinaires !

Antidicotylédones et réglementation concernant les herbicides colza

Voir Agrosaone N° 25

Limaces

Surveiller les parcelles avec peu de travail du sol et à des stades jeunes.

Insectes – petites altises



**Les destructions de repousses de colza sont en cours !
Surveillez les petites altises !**

Les repousses de colza dans la parcelle de l'autre côté de la route ont été détruites. Les petites altises ont envahi cette parcelle de colza. Les pieds de colza pourtant développés sur les premiers rangs sont significativement défoliés. L'agriculteur a prévu de traiter la bordure.



Conseil

**Surveillez les petits colzas (1 à 3 feuilles) contigus à d'anciens colzas.
Une attention particulière est nécessaire si les repousses ont été détruites récemment grâce à des outils de travail du sol.
Les petites altises migreront vers le jeune colza 2024...**

Un traitement sur la bordure du colza en cours de levée et sur les repousses contiguës (si elles sont toujours présentes) suffit souvent.

Insectes – grosses altises

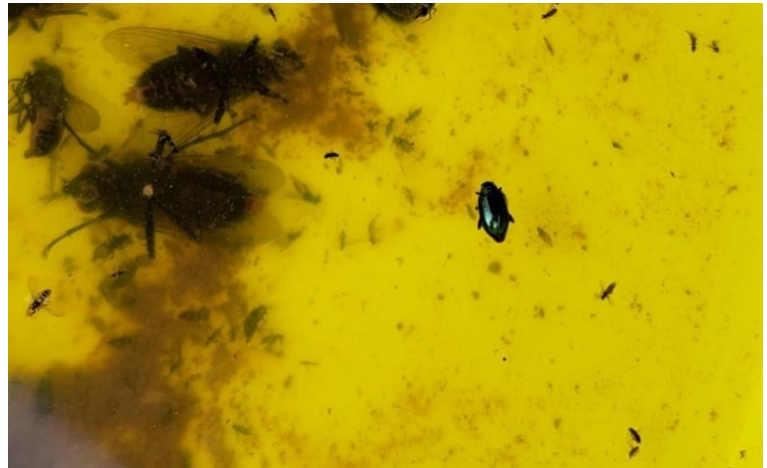
Le vol débute.

Les premières grosses altises sortent du bois et colonisent les parcelles en volant. On voit les ailes sur cette photo du jour. On les trouve dans les cuvettes placées au-dessus de la végétation.

Ensuite elles ne volent plus, deviennent moins mobiles et nocturnes et sautent dans les colzas grâce à leurs grosses cuisses.



Grosse altise dans la cuvette enterrée.



Dans les cuvettes enterrées et sèches, la biodiversité ne manque pas. Carabes verts, rouges, noirs et staphylins ont été libérés, délivrés.



Comment lutter contre la grosse altise ?

En Haute-Saône, comme dans le reste de la région, les populations de grosses altises sont **très** résistantes aux pyréthrinoïdes.

- Comme nous le répétons depuis très nombreuses années, **si le colza est bien développé (> 4 feuilles)** au moment du vol de grosses altises, le risque de défoliation est plutôt faible. Donc si votre colza a plus de 4 feuilles dès la mi-septembre, **aucun insecticide à prévoir.**
- **Si le colza est plus petit (< 2 - 3 feuilles)**, il risque de se faire dévorer par les adultes de grosses altises comme on a pu l'observer à l'automne 2021 dans les secteurs où la pression était élevée et à l'automne 2022 sur quelques rares parcelles semées tardivement.
MAIS, les insecticides à base de pyréthrinoïdes sont maintenant inefficaces contre les grosses altises. Il n'existe plus de solutions chimiques pour lutter contre les adultes de grosses altises !
Il se peut que le vol soit plus modeste que les années précédentes, en effet un grand nombre de grosses altises n'ont pas eu le temps de migrer dans les bois avant les récoltes précoces des colzas.
- Pour lutter contre les **larves** de grosses altises, **début novembre**, le produit MINECTO GOLD devrait à nouveau être autorisé provisoirement cet automne 2023. A suivre.

Pour le colza, quand la météo va, tout va. A posteriori, tous les insecticides appliqués lors des automnes 2021 et 2022 en Haute-Saône contre les larves de grosse altise n'ont pas servi à grand-chose !

Insectes – taupins

Une parcelle de notre réseau d'observation est attaquée par les taupins.

Les colzas dépérissent, les taupins percent la tige et les colzas sèchent



FERTILISATION

L'apport de 15 à 20 tonnes de fumier de bovins sur un colza couvre généralement les exportations de la culture, et donc dispense de fumure de fond minérale.

Azote à l'automne :

Le nouvel arrêté directive nitrate sera en vigueur à partir de 2024. L'apport de 30 unités sur colza à l'automne n'est donc pas autorisé après le 31/08/2023 !

Régulateur à l'automne

Les régulateurs à l'automne sont inutiles et très peu efficaces.

Même avec des élongations, les dégâts attribuables au gel sont rares. Il n'y a qu'en 2012 (10 jours avec gel à -20°C début février) qu'un régulateur a montré son intérêt sur quelques rares parcelles très allongées.

Les régulateurs ne permettent pas d'avoir un système racinaire plus développé !



MAIS

Stade et état des cultures

Tout va bien pour les maïs !

Dates de récolte des maïs

Prévisions des dates de récolte du maïs ensilage et grain

Calcul des dates de récolte à partir du semis du 1^{er} mai :

Simulation au 04/09/2023

	Semis du 01/05/2023	Date approximative de Récolte ensilage – indice 350 – G3 1600°C base 6	Date approximative de Récolte ensilage – indice 440 – G4 1670°C base 6	Date approximative de Récolte grain – indice 350 – G3 1840°C base 6	Date approximative de Récolte grain – indice 440 – G4 1910°C base 6
Chargey les Gray		Date atteinte 23/08	31/08	12/09	22/09
Villersexel		02/09	06/09	17/09	01/10

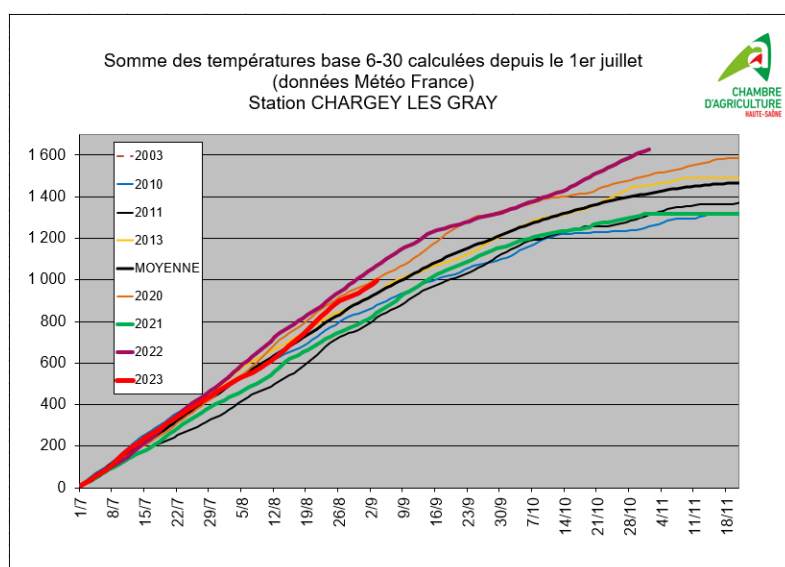
Calcul des dates de récolte à partir du semis du 1^{er} juillet :

Simulation au 04/09/2023

	Semis du 01/07/2023	Date approximative de Récolte ensilage – indice 200 – G0 1380°C base 6	Date approximative de Récolte ensilage – indice 260 – G1 1450°C base 6	Date approximative de Récolte grain – indice 200 – G0 1525°C base 6
Chargey les Gray		12/10	19/10	4/11
Villersexel		29/10	8/11	15/11

Pour un semis de maïs derrière orge d'hiver au 1^{er} juillet, l'année 2023 est plus fraîche que l'année 2022 en somme de temp base 6-30.

Mais avec la météo chaude encore annoncée pour 15 jours, la récolte grain est encore envisageable pour des semis du 1^{er} juillet !



Mais semés derrière orge d'hiver au 1^{er} juillet.
La floraison a débuté aux alentours des 850°C base 6-30



Quel prix pour l'achat de maïs sur pied en 2023 ?

Tableau récapitulatif des estimations des coûts

Nombre de grains /m ²	1350	1600	2000	2500	3000	3500	4000
Estimation du Rendement							
Rendement grain (qx/ha) estimé à partir du nbre de grains / m ² (qx/ha à 15% d'humidité - PMG approximatif de 275)	37,1	44,0	55,0	68,8	82,5	96,3	110,0
Tonnage de matière verte (maïs plante entière à 32 % ms)	24	30	35	39,1	46,9	53,1	59,4
Tonnage en matière sèche par ha (plante entière)	7,7	9,6	11,0	12,5	15,0	17,0	19,0
Tonnage matière verte de maïs épi (maïs à 40 % ms)	14,9	18,6	21,7	24,2	29,1	32,9	36,8
Tonnage matière sèche de maïs épi par ha	4,8	6,0	6,8	7,8	9,3	10,5	11,8
Estimation du prix pour l'acheteur							
Produit de la vente à 22 euros/qtl	817	968	1210	1513	1815	2118	2420
Frais de séchage non engagé par le vendeur (recolte à 30% H2O) - 20 euros / tonne de séchage	74	88	110	138	165	193	220
Frais de récolte, broyage et transport non engagé par le vendeur	140	145	150	155	160	165	170
Valeur P ensilage (4 u / t ms - 1,1 euros/ unité)	34	42	48	55	66	75	84
Valeur K ensilage (12 u / t ms - 0,8 euros/ unité)	74	92	106	120	144	163	182
Valeur P grain (6 u / t - 1,1 euros/ unité)	25	29	36	45	54	64	73
Valeur K grain (5,5 u / t - 0,8 euros/ unité)	16	19	24	30	36	42	48
Valeur fertilisante et organique des cannes perdue par le vendeur = valeur ensilage - valeur grain	67	86	94	100	119	132	145
= Valeur de la parcelle grain (euros / ha)	669	821	1044	1320	1609	1892	2175
Valeur de la tonne de matière brute (euros / tonne)	28	27	30	34	34	36	37
Valeur de la tonne de matière sèche (euros / tonne)	87	86	95	105	107	111	114

Rajouter 15 euros/ Tonne de mat. sèche si achat de maïs directement au silo

Pour un prix de vente du maïs grain à 220 euros / tonne, le prix de vente sur pied est d'environ :

- 90 à 110 euros par tonne de MS ou
- 30 à 35 euros par tonne de matière verte à 32% de matière sèche.



TOURNESOL

Stade et état des cultures

Les premières récoltes sont imminentes.

Pour la récolte, Voir les conseils de Terres Inovia ([cliquez](#)).




Récolter au bon stade


Reconnaître le stade optimal de la récolte

Le choix variétal et la date de semis doivent être adaptés pour viser une récolte fin septembre. Ne pas attendre que la partie la plus tardive de la parcelle soit au bon stade si, par ailleurs, la grande majorité est à surmaturité.


Degré d'humidité : ayez l'œil !
La mesure de l'humidité par prélèvement manuel a tendance à la sous-estimer par rapport à celle obtenue lors d'une récolte mécanique. Le mieux est de baser votre décision sur l'observation en vous aidant des photos ci-dessous.




30% ([agrandir](#))




15-20% ([agrandir](#))




10-15%, récolte possible ([agrandir](#))



9-11%,
stade optimal ([agrandir](#))



8-10% ([agrandir](#))



4-8%, surmaturité ([agrandir](#))




SOJA

Stade et état des cultures

Les sojas mûrissent. Les premières récoltes sont imminentes.

Date de récolte - simulation au 05/09/2023

 AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÛNE	Semis du 01/05/2023	Pallador – groupe I 2000°C base 6	ES MENTOR – groupe 00 1700°C base 6	SIRELIA – groupe 000 1600°C base 6
	Chargey les Gray	20/09	29/08 – date atteinte	26/08 – date atteinte
	Villersexel	7/10	04/09 – date atteinte	31/08 – date atteinte



COUVERTURE DES SOLS

La couverture des sols en interculture longue (entre la récolte d'une céréale et le semis d'une culture de printemps) dans le cadre de la directive nitrates est OBLIGATOIRE ! La durée de maintien du couvert est de 8 semaines minimum.

Dans le cadre de la nouvelle PAC, hors zone vulnérable et dans le cas d'intercultures longues, le couvert doit être présent 6 semaines entre le 1er septembre et le 30 novembre et celui-ci peut être semé ou constitué de repousses, de mulch, de cannes ou de chaumes.

Si la récolte de la culture principale est postérieure au 10 septembre, l'interculture n'est pas obligatoire, sauf à enfouir les cannes de maïs grain, sorgho grain et tournesol. Cependant en cas d'interculture longue, la couverture du sol permettra de recycler tous les éléments nutritifs présents dans la parcelle. Des semis de méteils ou de colza de ferme ou de moutarde sont à envisager !

Et nous rappelons que les atouts agronomiques des couverts végétaux sont très nombreux !

➤ La couverture des sols – Pac – Réglementation Voir Agrosaone N°23

Notice PAC (CLIQUEZ)



Direction départementale des territoires
Direction départementale des territoires et de la mer
Direction de l'enseignement, de l'agriculture et de la forêt

Dossier PAC - campagne 2023

Déclaration des éléments favorables à la biodiversité
BCAE 8 - Ecorégime
(Métropole et DOM)

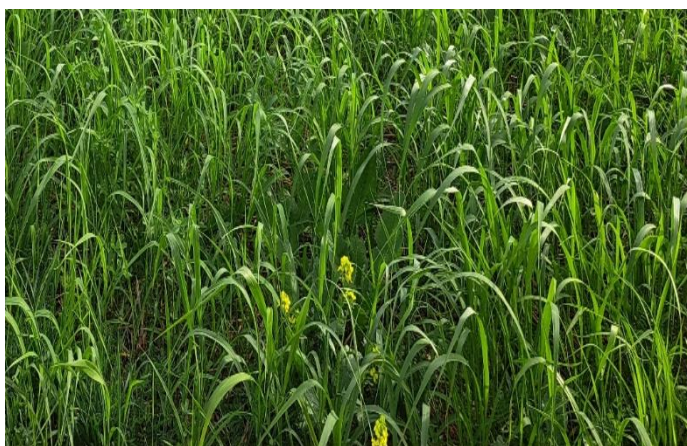
COUVERTS

Les couverts 2023 vont produire beaucoup de biomasse, capter beaucoup d'éléments nutritifs, produire beaucoup d'humus, capter beaucoup de CO2, nourrir beaucoup de petites bêtes, bien structurer et protéger le sol !

Couvert de trèfle, lotier, minette installé avec le colza 2023



Couvert de moha, moutarde, trèfle Alex



Couvert de féverole



Couvert de niger, moha, radis



Stratégie push-pull : le couvert de radis a été semé en même temps que les colzas. Les grosses altises devraient préférer les radis et laisser les colzas...
A suivre



GESTION DE L'INTERCULTURE AVEC HERBICIDES

L'utilisation du glyphosate en interculture reste autorisée sur les parcelles sans labour, avec une dose limitée à 1 080 g/ha/an (soit 3 l/ha/an pour un produit dosé à 360g de matière active). Cette limite s'applique à l'année civile.
L'utilisation du glyphosate est interdite si labour avant implantation des céréales.

Positionner le traitement glyphosate au plus près du semis, pour détruire un maximum d'adventices levées, pour limiter le nombre de passages et ne pas dépasser la dose max autorisée de 1080 g / ha.

Optimiser l'efficacité du glyphosate

- Privilégier les applications à bas volumes : 100 l d'eau/ha maximum.
- Limitier les risques de dérive : utiliser des buses anti-dérives et si possible un adjuvant qui possède la mention « limitation de la dérive » (ex : HELIOSOL).
- Prendre en compte la dureté de l'eau : les ions calcium inactivent les molécules de glyphosate, ce qui nuit à l'efficacité du traitement. Pour limiter ce phénomène, utiliser préférentiellement du sulfate d'ammonium (spécialité autorisée pour l'usage en bouillie herbicide, type ACTIMUM (100 g de sulfate d'ammonium neutralise 100 ppm de calcium dans 100 l d'eau). A introduire en 1^{er} dans la cuve.
Remarque : le sulfate de magnésium ne corrige pas la dureté de l'eau.
- Utiliser des adjuvants adaptés.
Bien que de nombreuses spécialités contiennent des surfactants, l'ajout d'adjuvant permet d'améliorer et de régulariser l'efficacité du glyphosate, surtout à faible dose et à faible volume. Le glyphosate pénètre dans les plantes avec l'eau (il est hydrophile).
- L'huile (hydrophobe) est donc un adjuvant qui présente peu d'intérêt.
- Le sulfate d'ammonium est l'adjuvant indispensable pour son effet sur la dureté de l'eau et son effet « hygroscopique » (maintien de l'hygrométrie autour de la gouttelette de pulvérisation).
- Les mouillants (HELIOSOL) ou adjuvants acidifiants (ELTON) sont possibles mais préférez les adjuvants cationiques (REGAIN, SILWETT L77, ...).

Attention : Certains mouillants améliorent mieux l'efficacité du glyphosate que d'autres : HELIOSOL est supérieur à LI 700 STAR ou SILWETT L77 ou GONDOR.
Ne pas utiliser d'EPSOTOP (le Mg neutralise le glyphosate).

En conclusion, on peut retenir à titre d'exemple d'utiliser les adjuvants suivants :
HELIOSOL 0,2 % + ACTIMUM 0,5 à 1 %.

Respecter les délais avant le travail du sol

Le glyphosate pénètre dans la plante par absorption foliaire, plus ou moins rapidement selon la physiologie de la plante (annuelle ou vivace).

Cible	Délai minimum entre l'application chimique et le travail du sol
Plante annuelle (ray-grass, repousse de céréales, dicotylédones).	1 jour (délai à la pluie : 3 heures).
Plante vivace (lisier, chardon, chiendent, rumex...).	7 jours (délai à la pluie : 6 heures).

2,4-D et Dicamba : respecter les délais avant implantation

Attention : Certaines cultures qui suivent le traitement sont sensibles au 2,4-D ou au dicamba, ce qui implique de respecter un délai avant l'implantation. Les tableaux suivants résumant cela.

Cultures	Utilisation du 2,4-D = Délai avant implantation
Colza, Cultures légumières, CIPAN légumineuse et Crucifère	Ne pas traiter lors de l'interculture avec du 2,4-D avant ces cultures.
Pomme de terre, Tournesol	2 mois.
Betterave, Féverole, Lin, Luzerne, Pois	1 mois.
Mais	15 jours.
Céréales à paille, CIPAN graminées	7 jours.

Cultures	Utilisation du BANVEL 4 S (dicamba) de juin à octobre = Délai avant implantation
Colza	40 jours et si culture implantée après labour.
Céréales d'hiver	3 semaines.

Adventices visées	Glyphosate + adjuvant	Glyphosate + 2,4-D* + adjuvant	2,4-D*	BANVEL 4 S**
Vivaces Graminées et dicotylédones				
Armoise		1 080 g + 840 g	840 g	0,6 l
Avoine à Chapelet	1 080 g			
Chardon (15 cm à boutons floraux)	1 080 g	720 g + 840 g	840 g	0,6 l
Chiendent rampants (floraison)	1 080 g			
Chiendent pied de poule	1 080 g			
Grande Berce (bisannuelle ou vivace)		1 080 g + 840 g		
Laiteron (début élongation)	1 080 g	900 g + 840 g		
Liseron des haies		1 080 g + 840 g	840 g	0,6 l
Liseron des champs (25 cm à floraison)		1 080 g + 840 g	840 g	0,6 l
Ortie				0,6 l
Prêle				
Renouée amphibie		1 080 g + 800 g	840 g	
Rumex	1 080 g	1 080 g + 700 g		0,6 l
Tussilage				
Trèfles				
Graminées annuelles				
Repousse de céréales (jusqu'à tallage)	360 g			
Repousse de céréales (début montaison)	720 g			
Graminée annuelle 1 feuille	180 g			
Graminée annuelle jeune (avant tallage)	540 g			
Graminées annuelle (fin tallage)	900 g			
Dicotylédones annuelles				
Dicotylédones jeunes (avant 3 feuilles)	900 g			
Amarantes, lamier	900 g			
Ambrosie	720 à 1 080 g		840 g	0,6 l
Chénopode	900 g	540 g + 600 g		
Coquelicot (15 cm)	900 g			
Colza 3 - 4 feuilles	360 g			0,6 l
Colza 5 - 10 feuilles	540 à 720 g			
Colza (élongation)	1 080 g	720 g + 600 g		
Gaillet, matricaire, renouée persicaire, pensées	900 g			0,6 l
Géranium (plantule)	-	720 g + 600 g		0,6 l
Géranium (irrégulier si très développé)	1 080 g	720 g + 840 g		0,6 l
Mercuriale	1 080 g			
Moutarde, sanve, radis (début élongation)	1 080 g	720 g + 600 g		0,6 l
Phacélie	1 080 g			
Renouée des oiseaux, mouron (développé)	1 080 g			0,6 l
Repousse de pois (développés)	1 080 g			
Renouée lisier	1 080 g			0,6 l
Séneçon (avant boutons)	900 g	720 g + 600 g		0,6 l
Vesce				

Légende :
* seuls CHARDOL 600, U 46 PRO, U 600 D, U 600 PRO sont homologués
** traitement uniquement en août - septembre.

Attention : à l'antagonisme Glyphosate + 2,4-D sur graminées (chiendent).

- Eradication : efficacité > à 90 %, mais plusieurs interventions seront peut-être nécessaires pour éliminer les ronds importants.
- Bonne efficacité : 70 à 90 %.
- Contrôle des populations : efficacité comprise entre 50 et 70 %.
- Effet nul ou limité.
- Information non disponible

LUZERNE

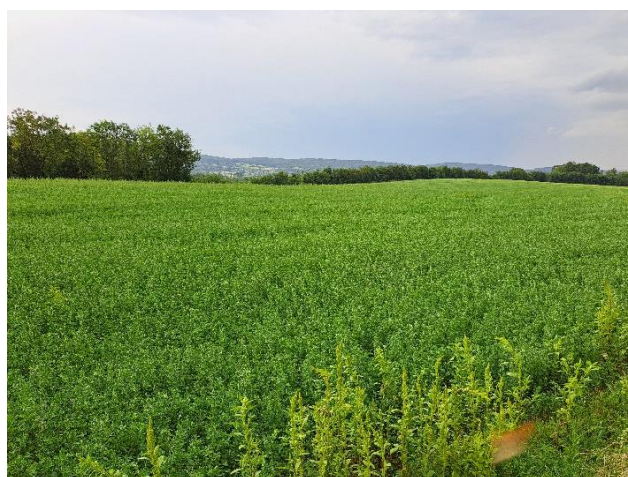
Les luzernes semées cet été sont bien installées.
Le broyage des luzernes avant l'hiver est inutile.

Semis de luzerne dans une parcelle avec pression ray-grass hors de contrôle.

L'introduction de cultures exportées pendant 3-4 ans permet d'éviter aux ray-grass de grainer chaque année et maîtriser le stock semencier dans la parcelle. Le taux annuel de décroissance des semences de ray-grass étant plutôt élevé (disparition des graines au bout de 5 ans), le stock semencier diminuera naturellement.



Luzernes semées fin juin, bien implantées.



Attaque de taupin dans une luzerne





Faux semis

Dans les situations très sales en graminées et pour celles et ceux qui travaillent les sols, la technique du faux semis peut s'envisager. Les vulpins lèveront dans les prochains jours. Un grattouillage superficiel et un bon contact sol-graine favoriseront la levée des graminées.

De l'eau serait la bienvenue pour faire lever les graminées.

Les premiers ray-grass lèvent dans les parcelles non semées



Les premiers vulpins lèvent dans les parcelles non semées



	Profondeur de travail (cm)	Efficacité / annuelles et repousses	
		Faux semis	Destruction des levées
Herse de déchaumage (ECOMULCH – Magnum)	1 à 2	FS	
Bèche roulante (Duro-compil)	3 à 5		
Déchaumeur à disques indépendants (VÅDERSTAD carrier, AGRISEM disc'O mulch, LEMKEN Rubin)	3 à 5		A
	6 à 10		
Vibro-déchaumeur (KOCKERLING Allrounder, KONGSKILDE Vibro Till)	3 à 5		D
Déchaumeur à train de disques = « cover-crop » + rouleau	4 à 5		
	6 à 10		D
Cultivateur à 2 rangées de dents et disques de nivellement = Néo-déchaumeurs (LEMKEN Smaragd, Kristall)	4 à 5		D
	8 à 10		
	10 à 20		
Cultivateur à 3 rangées de dents et disques de nivellement (HORSH Terrano)	4 à 5		
	8 à 10		
	10 à 20		



PAC – Assolements 2024

Anticipez vos assolements 2024... avec ou sans jachère ? (cliquez)



25 août 2023

La réforme de la PAC mise en œuvre en 2023 introduit l'obligation dite « BCAA 8 » de consacrer 4 à 7 % des terres arables de l'exploitation en Infrastructures Agro-Écologiques (IAE). Un arbitrage politique au niveau européen consécutif à la guerre en Ukraine a permis de déroger à cette règle en 2023. Qu'en sera-t-il pour 2024 ?

Hormis les exploitations justifiant moins de 10 ha de terres arables et/ou celles présentant plus de 75 % d'herbe, toutes les autres sont concernées par la BCAA 8 au titre de la conditionnalité des aides.

La non-respect de cette règle génère une pénalité sur l'ensemble des aides de la PAC à hauteur de 3 % (9% en cas de récidive).

La dérogation introduite en 2023 n'est pas automatiquement reconduite pour 2024. Le commissaire européen à l'agriculture disait le 25 juillet vouloir attendre la fin des récoltes en Europe pour évaluer la nécessité ou non de prolonger la dérogation Ukraine. La décision n'est donc pas attendue avant quelques semaines.

Si la dérogation n'était pas poursuivie, la règle suivante s'applique :

1/ Déclarer un socle minimum de 3% des terres arables en jachères et / ou infrastructures agro-écologiques présentes sur les terres arables. Sont comptabilisés, les :

- > Bordures non productives : bandes tampon, 5 m minimum (BTA), bordures le longs des forêts sans production (BFS) et bordures de champs (1 m minimum) (BOR). Equivalence : 1 ml = 9 m²
- > Haies (1 ml = 20 m²), Arbres alignés (1 ml = 10m²), Bosquets (1ha = 1.5 ha) et mares (1 m² = 1.5 m²)
- > Jachères (JAC) (1 ha = 1 ha), Jachères mellifères (JAC) (1 ha = 1.5 ha)

2/ ET

> Soit 1 % des terres arables en jachères et / ou infrastructures agro-écologiques supplémentaires (IAE).

> Soit 4 % des terres arables en cultures fixatrices d'azote non traitées.

> Soit 13.5 % des terres arables en intercultures (ex SIE : présence de deux semences présentes pendant au moins 8 semaines à dates fixes)

SOCLE OBLIGATOIRE : 3 % des terres

ET

1 % des terres arables en IAE

OU

4 % des terres arables en fixatrices d'azotes

OU

13.5 % des terres arables en intercultures

Si vous faites le choix d'anticiper en 2024 la déclaration de jachères, faute de haies ou de bandes suffisantes sur l'exploitation, vous devez respecter les définitions suivantes :

Jachère : Couvert herbacé ne faisant l'objet d'aucune utilisation ni valorisation (ni fauche, ni pâture) pendant une période de six mois du 1er mars au 31 août. De plus, la jachère doit faire l'objet d'aucune utilisation de produits phytosanitaires pendant la période d'interdiction de valorisation. Cette surface ne peut pas non plus être broyée du 01 mai au 09 juin. Elle se positionne sur des terres arables et ne peut donc pas avoir de prairie permanente comme précédemment.

Jachère mellifère (coef 1.5) : Surfaces implantées d'un mélange d'au moins 5 espèces favorables aux pollinisateurs parmi une large liste d'espèces. Elles ne font l'objet d'aucune utilisation pendant une période de six mois du 15 avril au 15 octobre.

La présence de ces couverts est désormais suivie par satellite. Le semis de ces couverts herbacés fin d'été est probablement souhaitable pour favoriser une bonne implantation puis une bonne levée sur la période de contrôle.

Pour ceux qui attendent la décision européenne quant à l'éventuelle prolongation de la dérogation, vous pourrez toujours, si vous en disposez, déclarer des prairies temporaires en jachères au printemps prochain.

Enfin, la plantation judicieuse de haies sur vos terres arables ne doit pas être négligée pour comptabiliser des IAE de manière pérenne sur l'exploitation sans devoir compter sur des dérogations ou des surfaces en jachères.

Contacts : Pierrick TARIN ou Johanne DUMAGNY au 03 84 77 14 69



Ambrosies



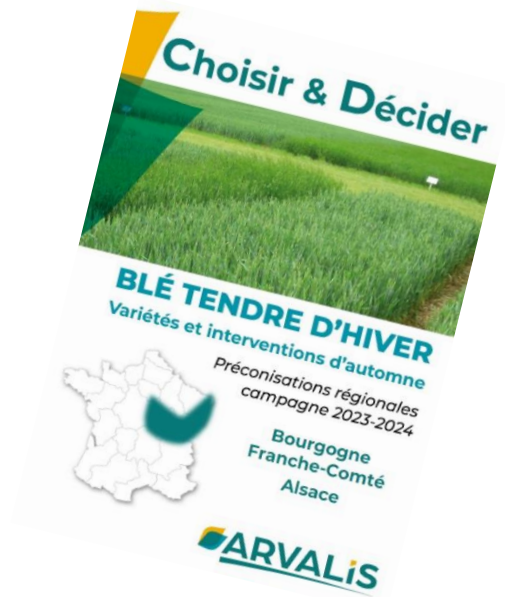
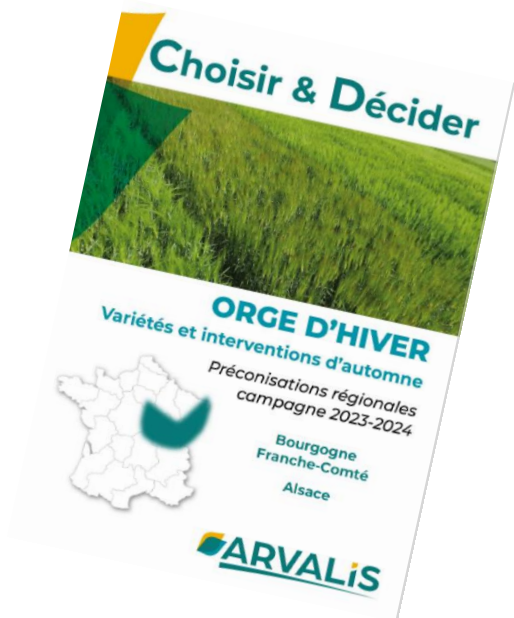
Arrachez les ambrosies et les sortir de la parcelle avant qu'elles ne grainent.





Choisir Orge Arvalis 2023-2024 ([cliquez](#))

Choisir Blé Arvalis 2023-2024 ([cliquez](#))



Bulletin rédigé et édité par la Chambre d'agriculture de Haute-Saône
17 quai Yves Barbier - BP 20189
70004 VESOUL
Tél.: 03 84 77 14 40

Contact : COURBET Emeric - 06 73 40 04 92

Site internet :



Les conseils contenus dans ce bulletin sont basés sur les observations des parcelles de référence du BSV. Ils sont à adapter en fonction de votre propre situation. Cliquez pour lire le [BSV Grandes Cultures](#).

Se référer à l'étiquette du produit avant utilisation.

Pour connaître les matières actives des produits cités, se référer au site <https://ephy.anses.fr/> et aux guides cultures papier des Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche Comté.

Un référentiel produits phytosanitaires actualisé en permanence est disponible sur MesP@rcelles pour les abonnés. Pour chaque produit, vous trouverez toutes les informations sur les matières actives, les mélanges, les usages, la réglementation, les phrases de risque...



La Chambre d'agriculture de Haute-Saône est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IFO1762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

